Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260433-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-33 – FONCTION PUBLIQUE – Création d'emploi permanent

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de communication nécessaires à la commune ;

Il revient au Conseil municipal, en raison de sa compétence générale pour régler les affaires de la commune, de créer les emplois permanents. Or, un besoin en développement de la communication municipale a été recensé ; aussi Mme la Maire sollicite-t-elle le Conseil municipal pour créer un emploi permanent permettant de répondre à cette nécessité.

En raison des missions et tâches évaluées, il est proposé à l'Assemblée de créer, à compter du 10 avril 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur.

Elle demande au surplus que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE, à compter du 10 avril 2026, l'emploi permanent suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité	Effectif	Emploi
Administrative	Rédacteur (B)	Temps complet	1	Chargé de Communication

AUTORISE la Maire à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir cet emploi ;

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260433-DE

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

PRÉVOIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2026 de la commune.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.